

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4273

Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon - Musée d'art contemporain et smArtapps pour la réalisation d'une application sur la collection

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINE (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4273 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET SMARTAPPS POUR LA REALISATION D'UNE APPLICATION SUR LA COLLECTION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En mai 2018, smArtapps a lancé un appel à projets « L'application la plus créative » destiné à tout site touristique ou culturel n'étant pas déjà client de smArtapps. Il s'agissait de mettre en scène des contenus et les visiteurs dans une application « guide de visite » en utilisant uniquement les fonctionnalités standards de sa plateforme, mais en étant original dans leur utilisation pour montrer qu'avec ces fonctionnalités et de l'imagination, il est possible de créer un parcours de visite scénarisé et de réaliser une application surprenante et instructive. La mission des candidats : créer une application mobile qui permette à ses utilisateurs de découvrir de façon ludique les collections.

Le Musée d'Art Contemporain de Lyon a relevé le défi et soumis un projet d'application permettant de découvrir les coulisses du musée, d'apprendre des anecdotes et des faits sur les œuvres de la collection et d'en savoir plus sur la façon dont se prépare une exposition.

Le jury s'est réuni en juillet 2018, et a proclamé le Musée d'Art Contemporain de Lyon lauréat de cet appel à projet, qui sera développé d'ici fin 2018 en partenariat selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
smArtapps	Fourniture d'un accès illimité à la plateforme de publication de smArtapps Développement gracieux d'une interface graphique personnalisée Valorisation : 5500 €HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)	Désignation d'un chef de projet unique interlocuteur Publication de l'application avant le 31 décembre 2018 Mention systématique de smArtapps dans les communications sur l'application Valorisation : 5500 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)

Les conditions de ce parrainage sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Musée d'Art Contemporain et *smArtapps* pour l'application sur la collection est approuvée,
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdits documents
- 3- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville dans le cadre du parrainage seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018 nature 7088.
- 4- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2018 nature 651.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER